



ÉCOQUARTIER

Secteur de Noyer

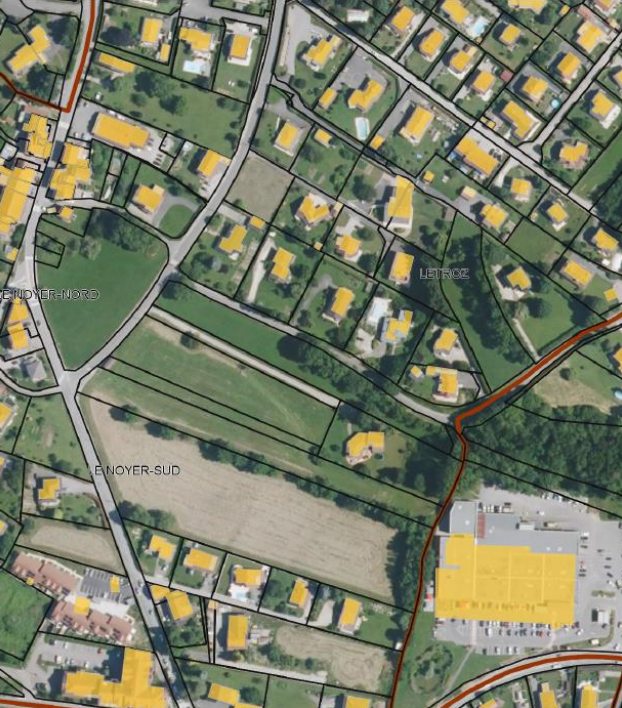
MAIRIE D'ALLINGES

Commune
d'**ALLINGES**



Mot de

Monsieur le Maire



Ordre du jour

- Compte-rendu de la réunion publique d'information du mois d'Octobre
- Secteur de Noyer :
 - – Zoom large secteur Papag
 - – Zoom restreint secteur Écoquartier
 - – Zoom secteur non concerné par l'Écoquartier
- Échange et Table ronde



Compte-rendu

RÉUNION PUBLIQUE DU MOIS
D'OCTOBRE



REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGES
Etude d'urbanisme pré-opérationnel
secteur du Noyer / ALLINGES

12 octobre 2022

Diagnostic du secteur et enjeux

1. Une identité de village en mutation

2. Une connexion entre Noyer et Thonon

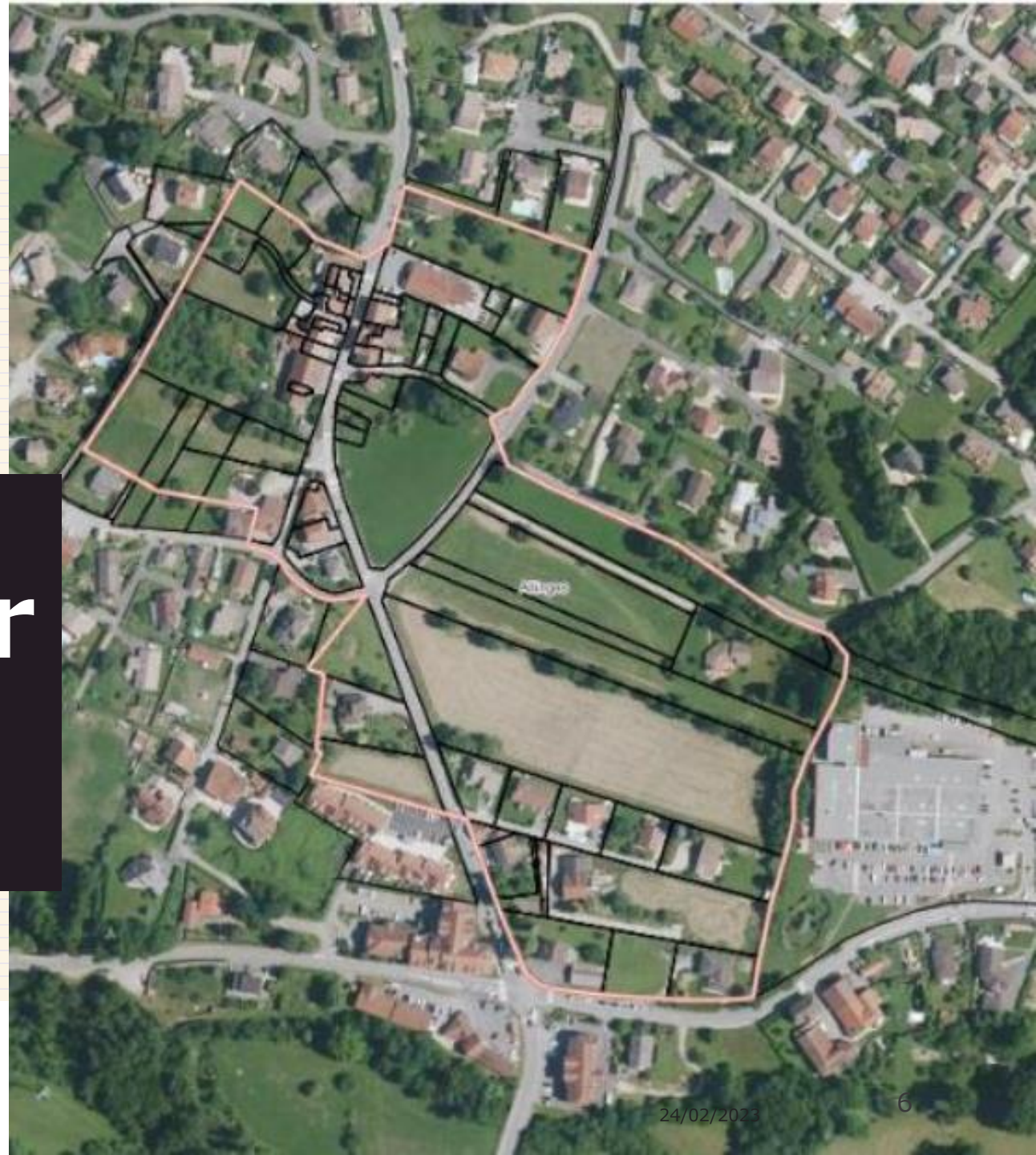
3. Pôle d'activités commerciales et de services

4. Une forte croissance démographique

- Maintien de l'environnement propice à l'épanouissement. Accompagner la mutation.
- Encourager des modes doux, renforcer les liaisons établies et réduire les nuisances existantes.
- Renforcement du lien social, relocalisation des commerces, création d'un pôle médical.
- Permettre le parcours résidentiel pour les Allingeois et les nouveaux arrivants.

Secteur de Noyer

Z O O M S E C T E U R P A P A G



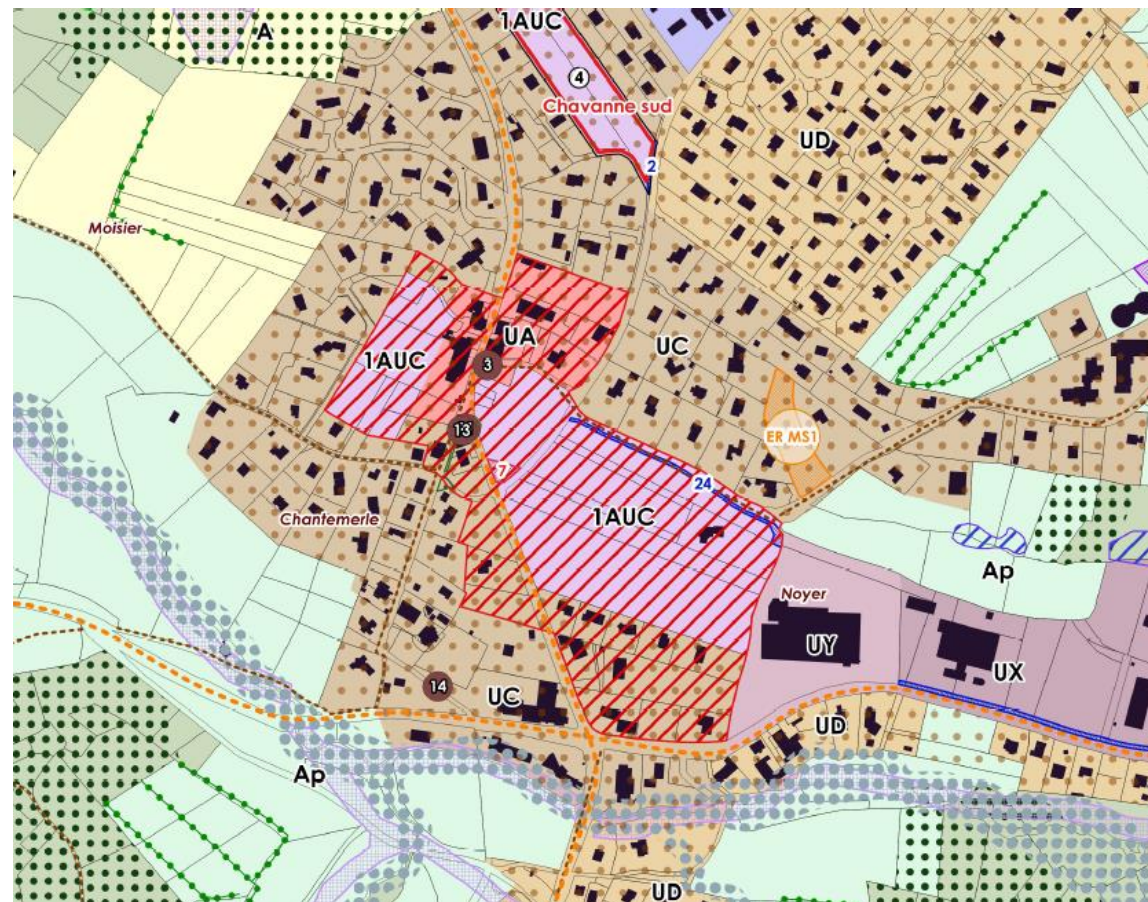
PAPAG

Définition : *P*érimètre d'*A*ttente de *P*rojet d'*A*ménagement *G*lobal

Outil qui permet de geler un périmètre sur 5 ans maximum afin de définir un projet d'ensemble le plus cohérent possible.

Cet outil se traduit par plusieurs effets :

- Gel – inconstructibilité pendant 5 ans maximum.
- Le droit de délaissement s'applique.
- La commune peut décider de surseoir à statuer sur un projet déposé.
- L'issue du PAPAG se traduit par des OAP réglementaires ou la création d'une ZAC au niveau du PLUi-H-M.



PAPAG secteur de Noyer

- Permettre d'intégrer une réflexion globale cohérente en fonction du diagnostic et des enjeux.
- Créer plusieurs Orientations d'Aménagements et de Programmers différentes mais connectées.
- Une labellisation *écoquartier* sur le **secteur Champs**.



Secteur de Noyer

ZOOM SECTEUR ÉCOQUARTIER



ÉCOQUARTIER DE NOYER

Rappel Historique : La notion d'écoquartier est introduite par la loi Grenelle en 2009 avec le lancement de la démarche pour obtenir la labellisation.

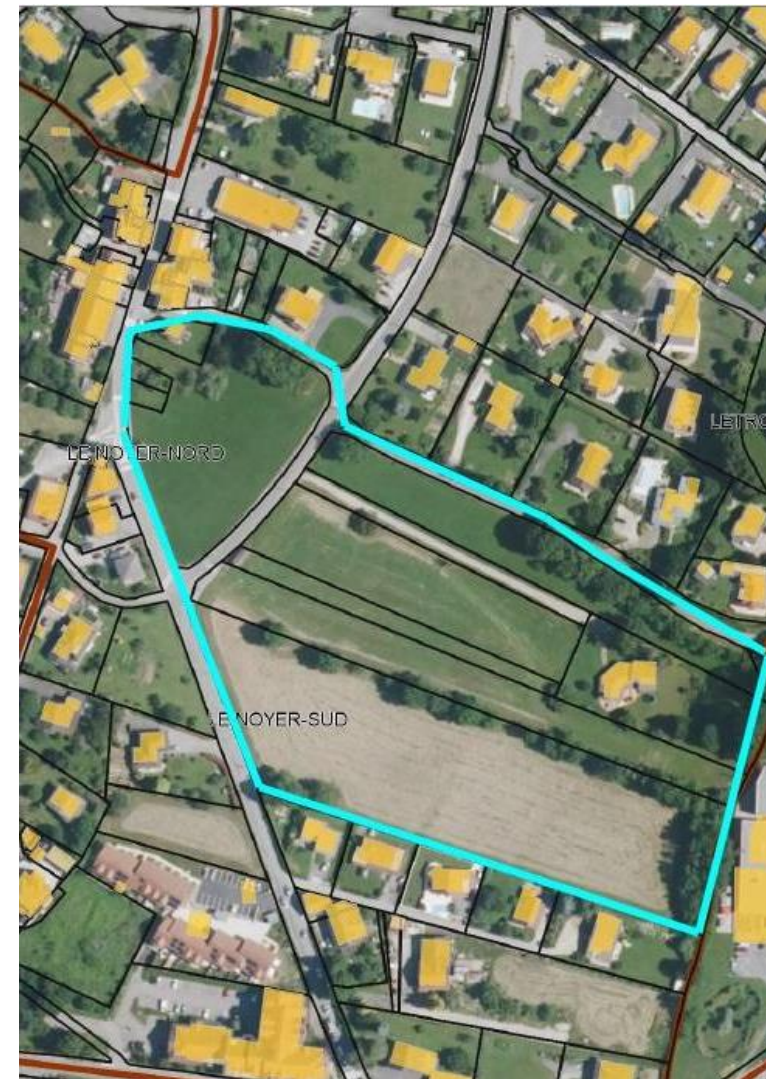
Un écoquartier, c'est une zone urbaine conçue, organisée et gérée dans une démarche de développement durable.

Définition :

Les écoquartiers doivent remplir une série d'objectifs économiques et sociaux, mais également répondre à de multiples enjeux environnementaux, qui correspondent aux 3 piliers du développement durable.

Ils doivent mettre en œuvre les conditions du **vivre ensemble** et de la **solidarité**.

- Une démarche en lien avec le **Plan Climat Air Energie Territorial** et de l'**Agenda 30**.



1

RÉALISER DES PROJETS RÉPONDANT AUX BESOINS DE TOUS EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE

2

FORMALISER ET METTRE EN ŒUVRE UN PROCESSUS DE PILOTAGE ET UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE

3

INTÉGRER LA DIMENSION FINANCIÈRE TOUT AU LONG DU PROJET DANS UNE APPROCHE EN COÛT GLOBAL

4

PRENDRE EN COMPTE LES PRATIQUES DES USAGERS ET LES CONTRAINTES DES GESTIONNAIRES DANS LES CHOIX DE CONCEPTION TOUT AU LONG DU PROJET

5

METTRE EN ŒUVRE DES DÉMARCHES D'ÉVALUATION ET D'AMÉLIORATION CONTINUE

6

TRAVAILLER EN PRIORITÉ SUR LA VILLE EXISTANTE ET PROPOSER UNE DENSITÉ ADAPTÉE POUR LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

7

METTRE EN ŒUVRE LES CONDITIONS DU VIVRE-ENSEMBLE ET DE LA SOLIDARITÉ

8

METTRE EN ŒUVRE UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ POUR ASSURER UN CADRE DE VIE SUR ET SAIN

9

METTRE EN ŒUVRE UNE QUALITÉ DE CADRE DE VIE, QUI CONCILIE INTENSITÉ, BIEN VIVRE ENSEMBLE ET QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

10

VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI, L'HISTOIRE ET L'IDENTITÉ DU SITE

11

CONTRIBUER À UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL, DURABLE, ÉQUILIBRÉ, SOCIAL ET SOLIDAIRE

12

FAVORISER LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS ET LEUR PROXIMITÉ

13

OPTIMISER L'UTILISATION DES RESSOURCES ET DÉVELOPPER LES FILIÈRES LOCALES ET LES CIRCUITS COURTS

14

FAVORISER LES MODES ACTIFS, LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET LES OFFRES ALTERNATIVES DE DÉPLACEMENT POUR DÉCARBONER LES MOBILITÉS

15

FAVORISER LA TRANSITION NUMÉRIQUE EN FAVEUR DE LA VILLE DURABLE

16

PROPOSER UN URBANISME PERMETTANT D'ANTICIPER ET DE S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX RISQUES

17

VISER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE, LA BAISSE DES ÉMISSIONS DE CO₂ ET LA DIVERSIFICATION DES SOURCES AU PROFIT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

18

LIMITER LA PRODUCTION DES DÉCHETS, DÉVELOPPER ET CONSOLIDER DES FILIÈRES DE VALORISATION ET DE RECYCLAGE DANS UNE LOGIQUE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

19

PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ET EN ASSURER UNE GESTION QUALITATIVE ET ÉCONOME

20

PRÉSERVER, RESTAURER ET VALORISER LA BIODIVERSITÉ, LES SOLS ET LES MILIEUX NATURELS

La grille des engagements à respecter



**DÉMARCHE ET
PROCESSUS**

**CADRE DE VIE
ET USAGES**

**DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

**ENVIRONNEMENT
ET CLIMAT**

Le principe de concertation

Concertation

- Il s'agit d'un processus de négociation ouvert aux citoyens qui souhaitent s'impliquer.
- Deux niveaux d'implication :
 - Des réunions d'informations générales auront lieu tout au long de la procédure.
 - Des ateliers thématiques spécifiques auront lieu pour ceux qui souhaitent s'investir davantage.

La Charte écoquartier

- Monsieur le Maire, François DEVILLE et le Président de Thonon Agglomération, Monsieur Christophe ARMINJON devront signer la charte écoquartier, ce qui les engagera officiellement dans la procédure.

Écoquartier
NOYER

La Charte
Des Écoquartiers



Secteur de Noyer

ZOOM SECTEUR HORS ÉCOQUARTIER



Les OAP

L'objectif sera de maintenir l'idée d'écoquartier mais sans l'obtention du label, pour cela l'outil de l'OAP sera mis en place.

Définition OAP :

Selon l'article R151-6 du Code de l'urbanisme, les OAP par quartier ou par secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquelles s'inscrit la zone.

- Un phasage est possible grâce à cet outil
- Une intégration de la concertation dans la procédure PLUI-H-M



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée.

Échanges et Table Ronde

Questions

- Quel type de rez-de-chaussée actif mettre en place ?
- Quel type d'équipement structurant ?
- La place du stationnement dans ce secteur ?
- Quel forme d'espace public ?
- Périmètre de l'écoquartier, le *champ à pompon* doit-il être conservé au projet labellisé ?



- Fin de la procédure projet écoquartier en même temps que le PLUi-H-M fin 2025



Merci

COMMUNE ALLINGES | ACCUEIL@ALLINGES.FR | ALLINGES.FR | 